



Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Richelieu, tenue le 12 août 2024, à 19h00, à la salle des assemblées du conseil au 200, boulevard Richelieu, à Richelieu, à laquelle sont présents : mesdames les conseillères Jo-Ann Quérel, Lucie Marchand et Tania Ann Blanchette et messieurs les conseillers Jacques Darce et Bruno Gattuso, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Claude Gauthier.

Monsieur Manuel Bouthillette, directeur général et greffier adjoint et madame Sylvie Provost, adjointe à la direction générale, assistent également à cette séance.

Monsieur le conseiller Luc Bélanger est absent.

ORDRE DU JOUR

- 1.** Moment de réflexion
- 2.** Adoption de l'ordre du jour
 - 2.1.** Adoption de l'ordre du jour
- 3.** Approbation du procès-verbal
 - 3.1.** Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juillet 2024
 - 3.2.** Dépôt d'un procès-verbal de correction
- 4.** Avis de motion
- 5.** Adoption de règlement
- 6.** Législation et administration
 - 6.1.** Approbation du budget révisé de l'Office municipal du bassin de Chambly
 - 6.2.** MRC de Rouville - Somme résiduelle COVID-19 pour organismes en sécurité alimentaire
 - 6.3.** ATUQ - Colloque annuel - Agir pour la transformation durable des villes
- 7.** Finances
 - 7.1.** Approbation de la liste des déboursés du mois de juillet 2024
 - 7.2.** Dépôt du rapport des engagements daté du 6 août 2024
- 8.** Ressources humaines
 - 8.1.** Embauche de deux pompiers recrues
 - 8.2.** Démission de l'employée numéro 10-0112
 - 8.3.** Octroi mandat - Réseau Conseil des Sages
 - 8.4.** Prime de disponibilité pour les employés-cadres
 - 8.5.** Lettre d'entente numéro 35 - Prime de disponibilité pendant l'absence du directeur des travaux publics - Autorisation de signature
- 9.** Période de questions
- 10.** Travaux publics
 - 10.1.** Appel d'offres public numéro TP2024-08 - Travaux de planage et de pavage par enrobé ESC-10 (PG64H-28) - Rues Ward, Trudeau et Lionel-Dubuc sur le territoire de la Ville de Richelieu - Adjudication du contrat
- 11.** Urbanisme
 - 11.1.** Dérogation mineure DER24-04 pour permettre de conserver le portique - 110, 1re Rue - Lot 1 812 280
 - 11.2.** Dérogation mineure DER24-05 pour autoriser la construction d'une habitation trifamiliale sur un lot avec largeur minimale continue de 20,09 mètres, lot 6 624 041, 2e Rue
 - 11.3.** PIIA : Rayon de 30 mètres d'un bâtiment d'intérêt patrimonial, construction d'une nouvelle résidence trifamiliale isolée, 1005, 2e Rue, lot 6 624 041
 - 11.4.** PIIA : Secteur de la rivière Richelieu, construction d'un garage double détaché, 2720, chemin des Patriotes, lot 1 810 799

11.5. PIIA : Rayon de 30 mètres d'un bâtiment d'intérêt patrimonial, changement de revêtement de la toiture, 205, 15e Avenue, lot 1 814 005

11.6. Dépôt - Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter - PPCMOI-24-01

12. Sécurité publique

12.1. Création d'un comité technique sur la mise en commun de Services de sécurité incendie

12.2. Création d'un comité directeur pour la réflexion de la mise en commun des Services de sécurité incendie

13. Loisirs, culture et vie communautaire

13.1. Centre d'interprétation des énergies renouvelables - Projet de murale

13.2. Campagne de financement de la Fabrique de la paroisse Notre-Dame-de-Bonsecours

14. Communications et relations citoyennes

15. Point(s) nouveau(x)

15.1. Responsabilité professionnelle des notaires à l'emploi de la Ville de Richelieu

15.2. Autorisation de dépenses pour des travaux et achat d'équipements en cas de situation d'urgence

16. Remerciements

17. Période de questions

18. Levée de la séance

18.1. Levée de l'assemblée

1. MOMENT DE RÉFLEXION

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

24-08-186

2.1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Jo-Ann Quérel, appuyé par Tania Ann Blanchette et résolu unanimement que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté avec les modifications suivantes :

Le retrait du point suivant :

3.2 Dépôt d'un procès-verbal de correction

Le report du point suivant :

6.3 ATUQ - Colloque annuel - Agir pour la transformation durable des villes

Et l'ajout des points suivants :

15.1 Responsabilité professionnelle des notaires à l'emploi de la Ville de Richelieu

15.2 Autorisation de dépenses pour des travaux et achat d'équipements en cas de situation d'urgence

Adoptée.

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

24-08-187

3.1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUILLET 2024

Il est proposé par Bruno Gattuso, appuyé par Jo-Ann Quérel, et résolu unanimement que le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juillet 2024.

Adoptée.

3.2. DÉPÔT D'UN PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

Ce point est retiré.

4. AVIS DE MOTION

5. ADOPTION DE RÈGLEMENT

6. LÉGISLATION ET ADMINISTRATION

24-08-188

6.1. APPROBATION DU BUDGET RÉVISÉ DE L'OFFICE MUNICIPAL DU BASSIN DE CHAMBLY

Il est proposé par Lucie Marchand, appuyé par Jacques Darche et résolu unanimement que le conseil municipal approuve le budget révisé de l'Office municipal d'habitation du bassin de Chambly daté du 17 juillet 2024 et portant le numéro d'approbation 0171.

Adoptée.

24-08-189

6.2. MRC DE ROUVILLE - SOMME RÉSIDUELLE COVID-19 POUR ORGANISMES EN SÉCURITÉ ALIMENTAIRE

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a octroyé, en 2021, une aide financière (COVID-19) à la MRC de Rouville pour soutenir des projets à portée régionale;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Rouville a établi ses priorités pour investir cette somme, lesquelles priorités représentent le transport collectif ainsi que la sécurité alimentaire de son territoire;

CONSIDÉRANT que chaque municipalité du territoire de la MRC de Rouville pourrait bénéficier de 50 000 \$ séparé au prorata de la population afin de soutenir les organismes de sécurité alimentaire au niveau local;

CONSIDÉRANT que la Ville de Richelieu dispose d'un montant de 7 540 \$ pour soutenir des organismes en sécurité alimentaire de son territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Tania Ann Blanchette, appuyé par Lucie Marchand et résolu unanimement que le conseil municipal;

OCTROI une aide financière de 5 000 \$ à l'organisme Entraide et Partage;

ET OCTROI une aide financière de 2 540 \$ au Centre d'action bénévole la Seigneurie de Monnoir pour ses services de popote roulante et de dépannage alimentaire;

Adoptée.

6.3. ATUQ - COLLOQUE ANNUEL - AGIR POUR LA TRANSFORMATION DURABLE DES VILLES

Ce point est reporté.

7. FINANCES

24-08-190

7.1. APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS DU MOIS DE JUILLET 2024

Il est proposé par Bruno Gattuso, appuyé par Jacques Darche et résolu unanimement que le conseil municipal;

AUTORISE le paiement des comptes du mois de juillet 2024 pour un montant de 323 630,15 \$;

RATIFIE les chèques émis durant la période du mois de juillet 2024, présentés sur la liste des déboursés déjà approuvés pour un montant de 937 936,92 \$.

Adoptée.

24-08-191

7.2. DÉPÔT DU RAPPORT DES ENGAGEMENTS DATÉ DU 6 AOÛT 2024

Le conseil municipal prend acte, par voie de résolution, du dépôt du rapport des engagements préparé par madame Geneviève Ross, directrice des finances et trésorière, en date du 6 août 2024.

Adoptée.

8. RESSOURCES HUMAINES

24-08-192

8.1. EMBAUCHE DE DEUX POMPIERS RECRUS

CONSIDÉRANT la recommandation datée du 9 juillet 2024 de monsieur Martin Gougeon, directeur du service de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Lucie Marchand, appuyé par Jacques Darche et résolu unanimement que le conseil municipal autorise l'embauche de monsieur Philippe Richard en date du 8 juillet 2024 et de monsieur Alexandre Caron en date du 9 juillet 2024, tous les deux à titre de " pompier recrue " selon les conditions prévues à la convention collective entre le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Richelieu et la Ville de Richelieu.

Adoptée.

8.2. DÉMISSION DE L'EMPLOYÉE NUMÉRO 10-0112

Le conseil municipal prend acte de la démission de l'employée numéro 10-0112 de son poste d'agente aux communications et relations citoyennes, et ce, en date du 16 août 2024 et lui souhaite du succès dans ses futurs projets.

Adoptée.

24-08-193

8.3. OCTROI MANDAT - RÉSEAU CONSEIL DES SAGES

CONSIDÉRANT les besoins en accompagnement au service des communications et des relations citoyennes;

CONSIDÉRANT les besoins en accompagnement au service des affaires juridiques et du greffe;

CONSIDÉRANT les besoins en accompagnement au service des technologies de l'information;

CONSIDÉRANT que le Réseau Conseil des Sages est un organisme ayant pour mission de mettre à contribution l'expertise de gestionnaires et d'élus qui ne sont plus en fonction afin de maintenir une saine gestion municipale;

CONSIDÉRANT que les offres d'accompagnement reçues du Réseau Conseil des Sages permettront à la Ville de Richelieu de maintenir un service optimal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Gattuso, appuyé par Lucie Marchand et résolu unanimement que le conseil municipal :

MANDATE le Réseau Conseil des Sages pour des services de soutien et d'accompagnement par le biais d'une banque d'heures pour :

- des services-conseils en communication
- un soutien en accompagnement en services juridiques
- un soutien et accompagnement en technologie de l'information et des communications

AUTORISE monsieur Manuel Bouthillette, directeur général et greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville de Richelieu, les offres d'accompagnement ainsi que tout autre document visant à donner effet à la présente résolution;

AUTORISE le paiement de cette dépense à même les postes budgétaires numéros 02-140-00-414, 02-190-00-414 et 02-190-00-419 pour un montant 50 000 \$.

Adoptée.

24-08-194

8.4. PRIME DE DISPONIBILITÉ POUR LES EMPLOYÉS-CADRES

CONSIDÉRANT que la Politique salariale et administrative 2023-2027 des employés-cadres, adoptée par la résolution 22-10-267, n'inclut pas de clause concernant une prime de disponibilité;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la convention collective en vigueur entre le syndicat des travailleuses et travailleurs Ville de Richelieu-CSN, les travailleurs cols bleus ont une prime de disponibilité pour les jours fériés et les fins de semaine;

CONSIDÉRANT que les employés-cadres se doivent d'être disponibles en semaine, en alternance, pour assurer les urgences, si besoin;

CONSIDÉRANT que la garde s'effectue du lundi au jeudi, de 16 h 30 à 7 h;

CONSIDÉRANT qu'à l'heure actuelle les employés-cadres ne reçoivent aucune rémunération lorsqu'ils sont de garde;

CONSIDÉRANT que ladite Politique est en voie de révision;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Darche, appuyé par Bruno Gattuso et résolu unanimement que le Conseil municipal :

ACCEPTÉ de verser une prime disponibilité de 5,50 \$/h aux employés-cadres lorsque ceux-ci sont requis d'être de garde;

QUE le versement de cette prime de disponibilité soit rétroactif au 1er avril 2024;

ET QUE les conditions énumérées ci-dessus fassent partie intégrante de la Politique salariale et administrative des employés-cadres.

Adoptée.

24-08-195

8.5. LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 35 - PRIME DE DISPONIBILITÉ PENDANT L'ABSENCE DU DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS - AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT la lettre d'entente numéro 35 à intervenir entre le Syndicat des travailleuses et travailleurs Ville de Richelieu-CSN et la Ville de Richelieu;

CONSIDÉRANT que le directeur des travaux publics sera en congé parental pour une durée de 13 semaines consécutives;

CONSIDÉRANT que les travailleurs cols bleus qui effectueront la garde en semaine, sur une base volontaire, auront droit à une prime de disponibilité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Lucie Marchand, appuyé par Jacques Darche et résolu que le conseil municipal autorise le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Richelieu, la lettre d'entente numéro 35.

Adoptée.

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

10. TRAVAUX PUBLICS

24-08-196

10.1. APPEL D'OFFRES PUBLIC NUMÉRO TP2024-08 - TRAVAUX DE PLANAGE ET DE PAVAGE PAR ENROBÉ ESC-10 (PG64H-28) - RUES WARD, TRUDEAU ET LIONEL-DUBUC SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE RICHELIEU - ADJUDICATION DU CONTRAT

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public numéro TP2024-08 " Travaux de planage et de pavage par enrobé ESG-10 (PG64H-28) - Rues Ward, Trudeau et Lionel Dubuc sur le territoire de la Ville de Richelieu "

CONSIDÉRANT que six (6) soumissions ont été reçues avant l'ouverture du 8 août 2024;

Les Entreprises Michaudville inc.	174 600,03 \$
MSA Infrastructures inc.	175 057,02 \$
Pavage Axion inc.	188 379,29 \$
Eurovia Québec Construction inc.	243 844,73 \$
Pavage Maska inc.	148 313,04 \$
Construction Techroc inc.	144 085,15 \$

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse est conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation du 9 août 2024 de monsieur Manuel Bouthillette, directeur général et greffier adjoint;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Darche, appuyé par Lucie Marchand et résolu unanimement que le conseil municipal adjuge le contrat pour les travaux de planage et de pavage par enrobé ESG-10 (PG64H-28 - Rues Ward, Trudeau et Lionel-Dubuc sur le territoire de la Ville de Richelieu à Construction Techroc inc., pour un montant de 144 085,15 \$, taxes incluses, et par le fait même, autorise le paiement de cette dépense à même le poste budgétaire numéro 22-900-10-037.

Adoptée.

11. URBANISME

24-08-197

11.1. DÉROGATION MINEURE DER24-04 POUR PERMETTRE DE CONSERVER LE PORTIQUE - 110, 1RE RUE - LOT 1 812 280

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti au règlement 15-R-187 concernant les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT que dans un tel cas la demande de permis doit faire l'objet d'une recommandation du CCU;

CONSIDÉRANT que le propriétaire désire conserver le portique à l'avant de la propriété avec une marge de recul avant de 5,62 mètres;

CONSIDÉRANT le règlement 14-R-186 concernant l'urbanisme exige une marge de recul avant de 6 mètres selon la grille des usages et normes de la zone 110;

CONSIDÉRANT le certificat de localisation préparé le 21 mai 2024 par Charles Beaudin, arpenteur-géomètre et portant la minute 2150;

CONSIDÉRANT la dérogation mineure est de 0,38 mètre;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme tenu le 17 juillet 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jo-Ann Quérel , appuyé par Bruno Gattuso et résolu unanimement que le Conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure telle que présentée.

Adoptée.

24-08-198

11.2. DÉROGATION MINEURE DER24-05 POUR AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION TRIFAMILIALE SUR UN LOT AVEC LARGEUR MINIMALE CONTINUE DE 20,09 MÈTRES, LOT 6 624 041, 2E RUE

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti au règlement 15-R187 concernant les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT que dans un tel cas la demande de permis doit faire l'objet d'une recommandation du CCU;

CONSIDÉRANT que le propriétaire désire construire une habitation trifamiliale sur un lot avec une largeur minimale continue de 20,09 mètres;

CONSIDÉRANT que le règlement 14-R-186 concernant l'urbanisme à l'article 25,3, portant sur les dimensions minimales des lots au tableau 25-1, qui stipule que la largeur minimale continue est de 21 mètres;

CONSIDÉRANT le projet de lotissement préparé le 27 février par Charles Beaudin, arpenteur-géomètre et portant le numéro 1901;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme tenu le 17 juillet 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jo-Ann Quérel, appuyé par Bruno Gattuso et résolu unanimement que le conseil municipal accepte la demande telle que présentée.

Adoptée.

24-08-199

11.3. PIIA : RAYON DE 30 MÈTRES D'UN BÂTIMENT D'INTÉRÊT PATRIMONIAL, CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE RÉSIDENCE TRIFAMILIALE ISOLÉE, 1005, 2E RUE, LOT 6 624 041

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti au règlement 17-R-205 concernant les PIIA chapitre 12 "Bâtiments situés dans un rayon de 30 mètres de bâtiments d'intérêts patrimoniaux", soit le 1020, 1re Rue;

CONSIDÉRANT que dans un tel cas, toute demande de permis est assujéti aux recommandations du CCU;

CONSIDÉRANT que le projet d'implantation préparé par Samuel de Beaumont, arpenteur-géomètre, daté du 8 juillet 2024, minute numéro 4996;

CONSIDÉRANT les plan d'architecte préparés par Groupe AGC et datés du 2 juillet 2020, dossier 200108;

CONSIDÉRANT le choix des matériaux proposés et des couleurs déposé par le demandeur;

CONSIDÉRANT la recommandation sous certaines conditions du comité consultatif d'urbanisme tenu le 17 juillet 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jo-Ann Quérel, appuyé par Bruno Gattuso et résolu unanimement que le conseil municipal accepte la demande conditionnellement à la conservation des arbres sur le terrain à l'exception des arbres localisés à l'emplacement du stationnement.

Adoptée.

24-08-200

11.4. PIIA : SECTEUR DE LA RIVIÈRE RICHELIEU, CONSTRUCTION D'UN GARAGE DOUBLE DÉTACHÉ, 2720, CHEMIN DES PATRIOTES, LOT 1 810 799

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti au règlement 17-R-205 concernant les PIIA, chapitre 5 "Secteur du corridor de la rivière Richelieu";

CONSIDÉRANT que dans un tel cas la demande de permis doit faire l'objet d'une recommandation du CCU;

CONSIDÉRANT que le propriétaire désire construire un garage double détaché de 20' X 30' en cour latérale droite;

CONSIDÉRANT le choix du matériau proposé par le demandeur soit du vinyle horizontal gris de couleur similaire aux matériaux à ceux de la façade de la résidence;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme tenu le 17 juillet 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Gattuso, appuyé par Jo-Ann Quérel et résolu unanimement que le conseil municipal accepte la demande telle que présentée.

Adoptée.

24-08-201

11.5. PIIA : RAYON DE 30 MÈTRES D'UN BÂTIMENT D'INTÉRÊT PATRIMONIAL, CHANGEMENT DE REVÊTEMENT DE LA TOITURE, 205, 15E AVENUE, LOT 1 814 005

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti au règlement 17-R-205 concernant les PIIA chapitre 12 "Bâtiments situés dans un rayon de 30 mètres de bâtiments d'intérêts patrimoniaux" soit le 204, 15e Avenue;

CONSIDÉRANT que dans un tel cas, toute demande de permis est assujéti aux recommandations du CCU;

CONSIDÉRANT que le propriétaire désire changer le revêtement de la toiture de bardeaux d'asphalte par une toiture de métal de type baguette noir mat;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme tenu le 17 juillet 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jo-Ann Quérel, appuyé par Bruno Gattuso et résolu unanimement que le conseil municipal accepte la demande telle que présentée.

Adoptée.

11.6. DÉPÔT - CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER - PPCMOI-24-01

CONSIDÉRANT l'adoption du PPCMOI-24-01 afin de permettre la réalisation d'un projet intégré de construction d'immeubles totalisant 132 logements sur le lot 1 811 748;

CONSIDÉRANT la tenue d'un registre en date du 24 juillet 2024;

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu le nombre requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu;

CONSIDÉRANT que l'article 558 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités stipule " ... dans le cas où un scrutin référendaire doit être tenu, le conseil doit, au plus tard lors de sa séance qui suit celle du dépôt du certificat, fixer conformément au chapitre VI la date du scrutin ... ";

CONSIDÉRANT que l'article 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités stipule que " ... tant que l'avis du scrutin référendaire n'a pas été publié. le conseil peut, par résolution, retirer le règlement, la résolution ou l'ordonnance ... ";

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal prend acte du dépôt, par le directeur général et greffier adjoint, du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter dans le cadre du PPCMOI-24-01.

Adoptée.

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE

24-08-202

12.1. CRÉATION D'UN COMITÉ TECHNIQUE SUR LA MISE EN COMMUN DE SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU QUE les municipalités de Marieville, Richelieu, Rougement, Saint-Jean-Baptiste et Saint-Mathias-sur-Richelieu ont amorcé lors d'une rencontre tenue à Saint-Mathias-sur-Richelieu le 26 juin dernier, une réflexion de coopération et de concertation qui pourrait mener à une étude d'opportunité et éventuellement à une mise en commun des services;

ATTENDU QU' à la suite de cette rencontre, il a été convenu de créer un comité technique composé des directeurs généraux et des directeurs des Services de sécurité incendie desdites municipalités;

ATTENDU QUE le comité technique sera responsable de coordonner la réalisation de l'étude d'opportunité, en tenant compte des aspects organisationnel, technique et financier;

ATTENDU QUE le comité technique devra rendre compte de l'évolution de ses travaux auprès du Comité directeur aux moments opportuns, notamment lorsqu'une décision politique ou stratégique s'avère nécessaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Lucie Marchand, appuyé par Tania Ann Blanchette et résolu unanimement de procéder à la nomination de monsieur Manuel Bouthillette, directeur général et de monsieur Martin Gougeon, directeur du Service de sécurité incendie à titre de membres du Comité technique composé par les représentants des municipalités de Marieville, Richelieu, Rougement, Saint-Jean-Baptiste et Saint-Mathias-sur-Richelieu;

QUE le comité a la responsabilité de coordonner la réalisation de l'étude d'opportunité, en tenant compte des aspects organisationnel, technique et financier;

ET QU'il doit rendre compte de l'évolution de ses travaux auprès du comité directeur aux moments opportuns, notamment lorsqu'une décision politique ou stratégique s'avère nécessaire.

Adoptée.

24-08-203

12.2. CRÉATION D'UN COMITÉ DIRECTEUR POUR LA RÉFLEXION DE LA MISE EN COMMUN DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU QUE les municipalités de Marieville, Richelieu, Rougement, Saint-Jean-Baptiste et Saint-Mathias sur Richelieu ont amorcé lors d'une rencontre tenue à Saint-Mathias-sur-Richelieu le 26 juin dernier, une réflexion de coopération et de concertation qui pourrait mener à une étude d'opportunité et éventuellement à une mise en commun des services;

ATTENDU QU' à la suite de cette rencontre il a été convenu de créer un comité directeur composé d'élus.es desdites municipalités;

ATTENDU QUE ledit comité aura comme responsabilités de valider les hypothèses de l'étude d'opportunité, de déterminer les orientations de celle-ci et, le cas échéant, de négocier les modalités et les conditions qui seraient convenues dans une entente intermunicipale, selon le scénario privilégié;

ATTENDU QU' il sera également responsable d'assurer la circulation de l'information au sein des conseils municipaux concernés et d'élaborer une stratégie de communication;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Tania Ann Blanchette, appuyé par Lucie Marchand et résolu unanimement de procéder à la nomination de monsieur Claude Gauthier, maire, à titre de membre du comité directeur composé par des élus.es. des municipalités de Marieville, Richelieu, Rougemont, Saint-Jean-Baptiste et Saint-Mathias-sur-Richelieu;

QUE ledit comité a comme responsabilités de valider les hypothèses de l'étude d'opportunité, de déterminer les orientations de celle-ci, et le cas échéant, de négocier les modalités et les conditions qui seraient convenues dans une entente intermunicipale, selon le scénario privilégié;

ET QUE le comité est également responsable d'assurer la circulation de l'information au sein des conseils municipaux concernés et d'élaborer une stratégie de communication.

Adoptée.

13. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

24-08-204

13.1. CENTRE D'INTERPRÉTATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES - PROJET DE MURALE

- CONSIDÉRANT** la demande du Centre d'interprétation des énergies renouvelables (CIER) afin de peindre une murale à l'entrée intérieure de l'édifice;
- CONSIDÉRANT** que le CIER souhaite créer une oeuvre intergénérationnelle avec la participation de membres de la FADOQ et de deux jeunes artistes;
- CONSIDÉRANT** que cette initiative porte des valeurs de créativité, de sensibilisation et de communauté;
- CONSIDÉRANT** que la Ville de Richelieu est propriétaire du bâtiment et responsable de son entretien;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Tania Ann Blanchette, appuyé par Bruno Gattuso et résolu unanimement que le conseil municipal est en accord avec le projet et autorise le CIER à peindre une murale à l'entrée intérieure de l'édifice.

Adoptée.

24-08-205

13.2. **CAMPAGNE DE FINANCEMENT DE LA FABRIQUE DE LA PAROISSE NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS**

- CONSIDÉRANT** la campagne de financement de la Fabrique de la paroisse Notre-Dame-de-Bonsecours pour des travaux de réfection aux murs de maçonnerie de l'église;
- CONSIDÉRANT** que l'objectif de la campagne de financement est de 72 000 \$;
- CONSIDÉRANT** que l'Église a été construite en 1857, et a une valeur historique;
- CONSIDÉRANT** le règlement 23-R-263 de la Ville de Richelieu relatif à la citation de l'Église de Richelieu à titre de bien patrimonial;
- CONSIDÉRANT** que la conservation de cet immeuble est d'intérêt public puisqu'il fait partie du patrimoine de la Ville de Richelieu;
- CONSIDÉRANT** que l'Église de Richelieu est inscrite au Registre du patrimoine culturel et citée en tant que bien immobilier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Gattuso, appuyé par Tania Ann Blanchette et résolu que le conseil municipal :

SOUTIENT la campagne de financement de la Fabrique de la paroisse Notre-Dame-de-Bonsecours pour les travaux de réfection de l'église par un don de 5 000 \$;

QUE si la Fabrique atteint un objectif de 67 000 \$, la Ville de Richelieu accordera un montant de 5 000 \$ supplémentaire pour une somme totale de 10 000 \$, et ce, avec pièces justificatives démontrant l'atteinte de l'objectif;

ET AUTORISE le paiement de cette dépense à même le poste budgétaire numéro 02-110-00-996.

Lucie Marchand demande le vote.

Votes contre : 2

Votes pour : 4

Adoptée à la majorité.

14. **COMMUNICATIONS ET RELATIONS CITOYENNES**

15. **POINT(S) NOUVEAU(X)**

24-08-206

15.1. **RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DES NOTAIRES À L'EMPLOI DE LA VILLE DE RICHELIEU**

- CONSIDÉRANT** que le Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des notaires permet à des notaires à l'emploi exclusif de certaines organisations d'être dispensés de l'obligation de souscrire au FARPCNQ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Lucie Marchand, appuyé par Jacques Darche et résolu unanimement que la Ville de Richelieu se porte garante, prenne fait et cause et réponde financièrement de toute faute commise par les notaires qui sont ou seront à notre emploi, dans l'exercice de leur profession.

Adoptée.

24-08-207

15.2. AUTORISATION DE DÉPENSES POUR DES TRAVAUX ET ACHAT D'ÉQUIPEMENTS EN CAS DE SITUATION D'URGENCE

CONSIDÉRANT que des pluies torrentielles sont tombées sur le Québec le 9 août 2024;

CONSIDÉRANT que les changements climatiques ont des impacts sur le réseau sanitaire;

CONSIDÉRANT que des mesures d'urgence ont été mises en place, le 8 août 2024, afin de prévenir les refoulements d'égout sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT que la Ville a l'obligation de s'adapter à cette nouvelle réalité et devra mettre en place des mesures afin de limiter les conséquences des conditions météorologiques extrêmes;

CONSIDÉRANT que la Ville doit se doter des équipements nécessaires afin de répondre à toute situation;

CONSIDÉRANT qu'une analyse des besoins sera effectuée par le service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Gattuso, appuyé par Tania Ann Blanchette et résolu unanimement;

D'AUTORISER une dépense de 100 000 \$ pour des travaux et l'achat d'équipements qui permettront à la Ville de Richelieu de répondre adéquatement en situation d'urgence;

ET AUTORISE le paiement de cette dépense à même le surplus non affecté.

Adoptée.

16. REMERCIEMENTS

Les membres du conseil souhaitent remercier tous les employés qui ont travaillé de façon acharnée lors des pluies torrentielles du 9 août dernier. Sous le leadership de notre directeur général, monsieur Bouthillette, les équipes se sont mobilisées et ont été à pied d'œuvre tout au cours de la journée et de la soirée. Nous sommes chanceux de pouvoir compter sur des gens dévoués, compétents et au service des citoyens.

En raison des changements climatiques, nous vivons des situations exceptionnelles, et nous tenterons de nous adapter à cette nouvelle réalité et être prêts. Nous ne réglerons pas tout d'un seul coup, mais nous y travaillerons.

Bravo!

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

18. LEVÉE DE LA SÉANCE

24-08-208

18.1. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Tania Ann Blanchette, appuyé par Jo-Ann Quérel et résolu unanimement que la séance soit levée à 20 h 17.

Adoptée.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Geneviève Ross, directrice des finances et trésorière de la Ville de Richelieu, certifie qu'au meilleur de ma connaissance, il y a des fonds disponibles pour le paiement de tous les comptes ci-dessus décrits.

Geneviève Ross
Directrice des finances et trésorière

Claude Gauthier
Maire

Manuel Bouthillette
Directeur général et greffier adjoint

Par sa signature, le maire indique qu'il signe en même temps toutes les résolutions incluses au procès-verbal.